

1208020601

DATE DEPOT :	2012-08-31
NUMERO DE DEPOT :	2012R080112
N° GESTION :	2012B14913
N° SIREN :	752738427
DENOMINATION :	THE CHEESE COMPANY
ADRESSE :	106 rue du Chemin Vert 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/17
TYPE D'ACTE :	DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

12314 313

THE CHEESE COMPANY

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros

Siège Social : 106 rue du Chemin Vert 75011 PARIS

RCS PARIS 752 738 427

DC 17/07/12

EA

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

31 AOUT 2012

R 80112

numéro de dépôt

DP 03/08/12

AU, MJ

06 03/08/12

PROCES-VERBAL DES ~~DECISIONS UNANIMES~~ DES ASSOCIES EN DATE DU 17 JUILLET 2012

L'an deux mille douze (2012) et le dix-sept (17) juillet à dix-neuf (19) heures.

Monsieur Julien NAVAS, Monsieur Christophe NAVAS, Monsieur Thomas PEYRAUT, Monsieur Régis FAURE et Monsieur Michael JAIS, associés représentant la totalité du capital de la société THE CHEESE COMPANY, Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est sis 106 rue du Chemin Vert 75011 PARIS, immatriculée au RCS de Paris 752 738 427 se sont réunis spontanément au siège de la société et ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social en numéraire par création d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription ; conditions et modalités de l'émission ; délégation de pouvoirs au président aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital, et de modifier les statuts ;**

- **Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce ; délégation de pouvoirs au président aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;**

- **Agrément de nouveaux actionnaires,**

- **Rémunération du Président,**

- **Pouvoirs pour formalités.**

* * *

TP

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la présidence, constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide d'augmenter le capital social de 604 € par émission de 604 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, à souscrire au prix de 272 €, prime d'émission de 271 € incluse, et à libérer intégralement à la souscription en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

L'assemblée générale décide que la prime d'émission d'un montant de 163.684 € sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux sera incorporée au capital social qui, une fois cette incorporation réalisée, s'élèvera à la somme de 169.288 €.

L'assemblée générale, sur proposition de la présidence, fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux actions anciennes et porteront jouissance dès leur création ;

- Les souscriptions irréductibles s'exerceront à raison de 1 action nouvelle pour 8,27 actions anciennes ;

- Les souscriptions seront reçues du 17 juillet 2012 au 3 aout 2012 à 17h au siège social ;

- Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque LCL Paris L.Blum – Voltaire 134 boulevard Voltaire 75011 PARIS 11ème ou tout autre établissement désigné par le Président qui délivrera le certificat de souscription et de versement.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions nouvelles n'auraient pas été souscrites à l'expiration du délai ci-dessus, l'assemblée générale autorise le Président à :

- Recueillir auprès des tiers, sous réserve de leur agrément par les associés, les souscriptions manquantes et, à défaut de pouvoir procéder ainsi,

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins les 75 % du montant de l'augmentation prévue.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à modifier les statuts en conséquence de l'augmentation effectivement souscrite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L.225-129, VII, du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En conséquence :

- elle décide qu'un plan d'épargne d'entreprise devra être mis en place dans un délai maximum de trois mois dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

- elle autorise le président à procéder, dans un délai maximal de trois mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 150 euros qui sera réservée aux salariés adhérant à ce plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.225-138, IV du Code de commerce. Cette autorisation entraîne, en conséquence, la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouveaux actionnaires les personnes qui ont fait part de leur souhait de participer à l'augmentation de capital évoquée aux résolutions qui précèdent à savoir :

- La Société BOUTILIMIT, 80 Rue Taitbout, 75009 PARIS - RCS 528 237 159 représentée par M. Benoit VOLATIER
- M. Louis LAMERTEYN
- M. Christian HOUZE
- M. Antoine FROMENTEZE
- M. Pascal SCHOR
- La société DIGITALIK -7 ter boulevard Henri Ruel 94120 Fontenay sous bois - RCS Créteil 479 294 456, représentée par M. Denys CHALUMEAU
- M. Nicolas BAZINET

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale décide de verser au Président une rémunération mensuelle brute fixée à 2.000 € à compter du 1er aout 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TP

DECISION FINALE

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures (20h00) heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

